

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un parent peut-il partir à l'étranger avec l'enfant pendant les vacances ou un week-end ?**

Pendant les week-ends ou les vacances, **vous pouvez décider de partir à l'étranger** (Europe et hors Europe) avec votre enfant.

Il est d'usage d'informer l'autre parent.

Ce parent peut opposer à ce voyage **s'il craint que l'enfant ne revienne pas** (parent ou enfant binational ou étranger) ou **serait en danger** (pays en guerre, risque climatique important).

S'il y a un risque que l'enfant ne revienne pas sur le territoire français, il est possible de saisir le Jaf dont dépend la résidence habituelle de l'enfant. Le juge peut prononcer une interdiction de sortie du territoire français (IST).

**En cas d'urgence**, il est possible d'obtenir une opposition à sortie du territoire français (OST).

**Séparation des parents**

**Relations avec l'enfant**

Autorité parentale

Droit de visite et d'hébergement

Résidence de l'enfant

Opposition et interdiction de sortie du territoire de l'enfant

Relations de l'enfant avec sa famille ou ses proches

**Pension alimentaire**

Fixation et versement

Réévaluation

Révision

**Et aussi...**

- Conflit parental sur la sortie du territoire d'un enfant mineur

**Où s'informer ?**

- Avocat

**Textes de référence**

- Circulaire du 29 décembre 2016 relative aux conditions de sortie du territoire des mineurs

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00